

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Séance n°6 du 13 septembre 2023

Délibération n°DEL2023091304

Objet : modification du plan de financement du chargé(e) de mission pour la candidature Leader/Feder OS-5.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26  
Nombre d'excusés : 8 dont 2 avec pouvoir  
Nombre d'absents : 6

Le 13 septembre 2023 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Chenon le 8 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. AGUESSEAU Norbert – M. BEAU Jacques – M. CROIZARD Christian (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – M. DANÈDE Laurent – M. HENTRY Jimmy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis.

**Etaient excusés** : M. COMBAUD Renaud (pouvoir à M. CROIZARD Christian) - M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie.

**Etaient absents** : M. GUYON Jean-Guy - Mme MANDIN Frédérique - M. VIDAL Laurent.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. BARRET Pascal – Mme BELGHALI Lucile - M. CORNUAUD Eric – Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale - Mme DELMOND Laurence – M. DUPUIS José - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François (pouvoir de M. BASTIER Thierry) - Mme MOREAU Carole - M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Hubert – VIEYRES-TEILLET Huguette.

**Etaient excusés** : M. BASTIER Thierry (pouvoir à M. JOBIT Jean-François) - Mme GUILLONNEAU Séverine - M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Jean-Claude.

**Etaient absents** : M. MATHIEU Xavier – M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU CHARGÉ(E) DE MISSION POUR LA CANDIDATURE LEADER/FEDER OS-5 :**

Le Président informe le comité syndical que la délibération relative au financement du chargé(e) de mission pour la préparation du projet de territoire pour la candidature LEADER/FEDER OS-5 doit être modifiée à la demande de la Région. En effet, celle-ci ne mentionnait pas l'assiette du projet et l'autofinancement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'activation de la période de transition 2021-2022 sur le FEADER 2014-2020 ;
- Vu les informations communiquées par la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le programme LEADER/FEDER OS5 lors du comité d'appui du 02/04/2021 ;
- Vu l'instruction relative au volontariat territorial en administration du 13/04/2021
- Vu la délibération n°2021120503 relative au financement du chargé(e) de mission – préparation du projet de territoire pour la candidature LEADER/FEDER OS-5 ;

**AR Prefecture**

016-200050094-20230913-DEL2023091304-DE  
Reçu le 19/09/2023

Considérant la demande de modification du plan de financement par la Région en date du 01/08/2023.

Le Président propose de présenter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux + Frais indirects	37 357,65 €	LEADER (19.1)	20 000,00 €	80%
Matériel informatique	778,10 €	ETAT (VTA)	15 000,00 €	
		Autofinancement	3 135,75 €	20%
<b>Total</b>	<b>38 135,75 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 135,75 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré, le comité syndical par 28 VOIX POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide du programme LEADER du Pays du Ruffécois sur la sous mesure 19.1 et de l'Etat au titre des Volontariat Territorial en Administration ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des éléments présentés.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE

The image shows a blue circular official stamp of the 'Pays Ruffécois' with 'Mairie de Mansle' and the number '16230' in the center. A blue signature of Laurent DANÈDE is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification